

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à dix-sept heures trente, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 janvier 2023 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**  
**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**  
**Nombre de votants : 12**  
**Nombre de pouvoirs : 1**  
**Nombre de suffrages exprimés : 13, 12 (1 abstention) au point n°2**

**Date de convocation :** le 27 janvier 2023

**Présents :**

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Régis TALHOUARNE, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

**Absents:**

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Olivier CARIO

**Secrétaire de séance :** Catherine LE ROUX

---

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 9 décembre 2022.

**2023-01-02 Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du maire en date du 9 mai 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

VU les différents avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2022-009886 du 25 août 2022 ;

VU l'absence d'incidences du plan sur l'environnement ;

VU l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU laquelle s'est déroulée du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022 ;

VU les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

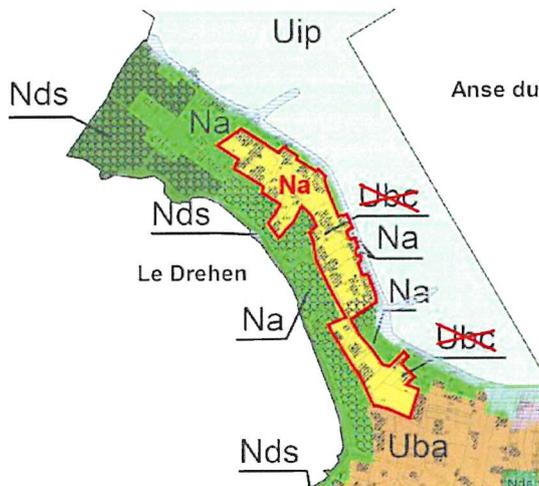
Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'information du public :

- des articles dans la Petite Gazette communale des mois de juin, août, septembre, octobre 2022
- des relais sur le site internet de la Mairie en juillet et septembre 2022
- lors de la réunion publique du 28 janvier 2023

**CONSIDERANT** que les observations des services de l'Etat et de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) conduisent à apporter quelques adaptations au projet de modification, à savoir :

- En réponse aux services de l'Etat :
  - ✓ Etendre la zone Na de la Pointe de Toulindac non plus jusqu'à la grève, mais jusqu'à la limite de la zone Uba. La zone Ubc est donc supprimée à cet endroit.



- En réponse à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :
  - ✓ Modifier le règlement écrit concernant les clôtures (article 11 du règlement écrit)
  - ✓ Modifier le règlement écrit concernant les eaux pluviales (article 4 du règlement écrit)

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'ajustements du projet de modification du plan local d'urbanisme mis à l'enquête,

**CONSIDERANT** que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25, L 153-26 et L 153-44 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **2023-01-03 – Création d'une commission d'appel d'offres spécifique pour la construction des salles du Prado**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 215 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 382 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre du projet de construction des salles du Prado et de la désignation des membres du jury de concours, il est nécessaire de procéder à la création d'une CAO, les membres du Jury étant les membres de la CAO.

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales stipule que pour les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire, Président et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permet si le conseil municipal le décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

Sont candidats et forment une liste : Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Catherine LEROUX, Régis TALHOUARNE, Christophe TATTEVIN

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Marie-Paule BELLEGO

Monsieur Philippe MORVANT

Monsieur Jacques BATHIAT

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Catherine LEROUX

Monsieur Régis TALHOUARNE

Monsieur Christophe TATTEVIN

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

Madame Marie-Paule BELLEGO

Monsieur Philippe MORVANT

Monsieur Jacques BATHIAT

**- délégués suppléants :**

Madame Catherine LEROUX

Monsieur Régis TALHOUARNE

Monsieur Christophe TATTEVIN

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la composition de la commission d'appel d'offres.

**2023-01-04 – Composition d'un jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et les travaux de construction des salles du Prado**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 30 juin 2022 :

- le programme surfacique fixé à 503 m<sup>2</sup> de surface utile,
- l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues de ce projet pour un montant de 2 573 935 € HT valeur septembre 2025,
- et le planning "objectif" pour une livraison prévisionnelle fin juillet 2025.

MORBIHAN HABITAT, agissant en tant que mandataire, à engager la procédure concours restreint de maîtrise d'œuvre, en transmettant l'avis d'appel public à la concurrence le 12 décembre 2022.

Le conseil municipal doit acter la composition du jury pour ce concours restreint.

Pour l'opération susvisée, le jury de concours est ainsi constitué :

« **Collège des élus** » : les élus membres de la commission d'appel d'offres de la Mairie de l'Île-aux-Moines soit les membres suivants :

**Titulaires :**

Madame Marie-Paule BELLEGO

Monsieur Philippe MORVANT

Monsieur Jacques BATHIAT

**Suppléants :**

Madame Catherine LEROUX

Monsieur Régis TALHOUARNE

Monsieur Christophe TATTEVIN

« **Collège des qualifiés** » : au minimum un tiers de personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes soit 2 personnes :

1. Madame Frédérique FALLET, architecte conseiller au CAUE 56
2. Monsieur Richard FAURE, Architecte DPLG, désigné par le Conseil de l'Ordre des Architectes de Bretagne

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte la composition du jury comme ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à se charger de l'exécution de la présente délibération.

**2023-01-05– Autopartage : demande pour bénéficier de la franchise de tva**

Monsieur le Maire précise que l'activité d'autopartage est une activité assujettie à la tva. Cependant Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de la franchise qui les dispense du paiement de la TVA dans certaines conditions.

Pour l'autopartage le chiffre d'affaires hors tva n'excède pas 36 800 euros, la commune peut donc demander à bénéficier de la franchise en base de tva.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ACTE la demande de bénéfice de la franchise en base pour l'activité d'autopartage.

**2023-01-06– Semaine du Golfe 2023 : convention de partenariat**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'association « la Semaine du Golfe » a décidé de reconduire la manifestation du 15 au 21 mai 2023. Une convention de partenariat avec l'association est nécessaire afin de formaliser la participation de la commune et les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

La séance est levée à 18h22.

ILE AUX MOINES, le 6 février 2023,  
Le Maire,  
Philippe LE BÉRIGOT.

